



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS A :**

Hard Copy / Copie papier:

Bid Receiving / Réception des soumissions
VISITOR'S CENTRE / CENTRE DES VISITEURS
73 Leikin Drive, Bldg., M1, Mailstop #15
Ottawa, Ontario K1A 0R2
Canada
Attn: Sylvie Niwe Mutuyeyezu (613-843-3798)

or

Soft Copy / Copie électronique :

Attention: Clair Hinthier
Email: Clair.Hinthier@rcmp-grc.gc.ca

Note - RCMP has the following e-mail restrictions:

The maximum e-mail message size is 5 MB. Zip files not accepted.

**MODIFICATION DE
L'INVITATION #2**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments: - Commentaries :

Title – Sujet Remplacement d'une (1) tour de transmission située dans le territoire du Nord		Date Le 23 Aout, 2017
Solicitation No. – N° de l'invitation 201702812/C		Amendment #002
Client Reference No. - No. De Référence du Client 201702812/C		
Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At / à :	02:00 P.M.	EDT (Eastern Daylight Time)
On / le :	28 Aout, 2017	
F.O.B. – F.A.B	GST – TPS	Duty – Droits
Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services See Herein		
Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à Clair Hinthier Agente principale d'approvisionnement		
Telephone No. – No. de téléphone (613) 843-3806		Facsimile No. – No. de télécopieur (613) 825-0082
Delivery Required – Livraison exigée See Herein		Delivery Offered – Livraison proposée See Herein
Vendor/Firm Name, Address and Representative – Raison sociale, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:		
Telephone No. – No. de téléphone		Facsimile No. – No. de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)		
Signature		Date



La présente modification vise à :

- Répondre aux questions reçues pendant la période d'invitation à soumissionner;
- réviser l'invitation en conséquence, le cas échéant.

FOIRE AUX QUESTIONS – SÉRIE 1

Question n° 1 :

Les avis (anglais et français) sur Achatsetventes indiquent que les travaux doivent être terminés d'ici le 31 mars 2017.

Tous les travaux doivent être terminés au plus tard le **31 mars 2017**.
All work must be completed by **March 31st, 2017**.

Veuillez confirmer.

Réponse n° 1 :

Le plan du portefeuille national (PPN) a désormais été modifié afin de correspondre à la demande de propositions (DP). Tous les travaux doivent être terminés au plus tard le 31 mars 2018.

Question n° 2 :

Étant donné que nous avons déjà constaté une erreur dans la date d'achèvement des travaux dans l'affichage de la demande de soumissions, y a-t-il une indemnisation qui sera proposée aux soumissionnaires dans le cas où cette demande de soumissions réelle (201702812/C) est annulée en raison d'une erreur de la GRC?

Réponse n° 2 :

Conformément à la partie 2 de la DP « Instructions à l'intention des soumissionnaires », section 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées :

Le document 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées – Biens ou services – Besoins concurrentiels stipule :
11 (2007-11-30) Droits du Canada

Le Canada se réserve le droit :

- a. de rejeter l'une ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b. de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c. d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d. d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e. d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f. si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, de publier de nouveau une demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont présenté une soumission à déposer de nouveau une soumission dans un délai précisé par le Canada;



- g. de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

15 (2007-05-25) Coûts relatifs aux soumissions

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

En tant que tel, la GRC ne fournira aucune indemnité ni remboursement de frais en raison de la préparation ou de la présentation des soumissions.

Question n° 3

Nous avons noté la remarque suivante sur l'avis de DP sur Achatsetventes :

« Le présent marché est assujéti à l'entente sur les revendications territoriales globales (ERTG) suivante :

- Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho

En tant que tel, la GRC est obligée de notifier le groupe de demandeur ci-dessus de cette exigence. La notification se fera simultanément avec l'affichage sur le SEAOG. »

Veuillez préciser les répercussions potentielles de cette demande sur l'attribution du contrat. Est-il possible que le travail soit restreint au groupe demandeur? Le groupe demandeur a-t-il une certaine préférence s'il souhaite effectuer les travaux ou une partie de ceux-ci? Sommes-nous censés prendre cette remarque en compte?

Réponse n° 3 :

Renseignements généraux sur l'ERTG

Les ERTG ont force de loi. Les obligations liées aux ERTG sont juridiquement contraignantes, car elles sont précisées dans des ententes signées par le Canada et étayées par la loi. De plus, les droits autochtones qui y sont énoncés sont protégés par la constitution en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

Les obligations contractuelles du Canada varient selon l'ERTG, mais peuvent comprendre ce qui suit :

- i) classer les besoins en différents groupes de produits et services ou de secteurs géographiques, dans la mesure où une telle pratique est possible et conforme à une saine gestion des achats, pour permettre aux entreprises plus petites et plus spécialisées de présenter une soumission;
- ii) transmettre un avis concernant l'achat aux groupes de revendication territoriale ou aux entreprises bénéficiaires d'une ERTG;
- iii) utiliser les listes ou répertoires d'entreprises bénéficiaires d'une ERTG (se reporter à l'article 9.35.60 Liste ou répertoire d'entreprises);
- iv) employer, sous réserve des obligations internationales, des critères d'évaluation des soumissions qui profitent aux entreprises bénéficiaires d'une ERTG, dans la mesure où une telle pratique est possible et conforme à une saine gestion des achats;
- v) appliquer le principe de « droit de premier refus » aux achats touchant certains domaines, par exemple l'archéologie, le patrimoine, les parcs et l'arpentage (se reporter à l'article 9.35.40 Droit de premier refus).

Renseignements sur l'Accord Tlicho.



Accord sur les revendications territoriales du peuple tlicho (2005) – Appendice B de l'APM 2006-4 du CT : partie des Territoires du Nord-Ouest et partie de la région ouest du Nunavut. Comprend, mais sans s'y limiter, Yellowknife, Behchoko (Rae-Edzo), Gameti (Rae Lakes), Wha Ti et Wekweti.

En vertu de l'accord de Tilcho, l'équipe responsable du marché de la GRC est tenue d'informer le groupe de demandeur de l'affichage de toute demande de soumissions où un bien ou un service sera fourni sur les terres de l'ERTG. Il s'agit de la portée de l'obligation en vertu de cet accord.

Question n° 4 :

Dans la partie 2.1 du document de la DP, à la page 5, il y a une clause :

« Le document 2003 (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels est intégré par renvoi à la demande de soumissions et en fait partie intégrante. »

À l'aide de l'hyperlien, pour aller à la page

<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat/tous>

nous pouvons trouver le tableau de tous les documents disponibles (voir extrait) :

2017-04-27	Actif	2003	Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels (2017-04-27) 2003
------------	-------	------	--

Les dates des deux documents sont différentes. Veuillez donner des précisions à ce sujet.

Réponse n° 4 :

Le lien est bon et la DP a été modifiée comme indiqué ci-dessous dans les révisions de la demande de soumissions.

Question n° 5 :

À la partie 7.5.1 du document de la DP, à la page 10, il y a une adresse électronique pour communiquer avec l'autorité contractante :

« Adresse électronique : clairhinther@***** »

Sur l'avis de la DP sur Achatsetventes, l'adresse électronique est « Clair.Hinther@rcmp-grc.gc.ca ».

Veuillez donner des précisions à ce sujet.

Réponse n° 5 :

Veuillez voir la modification ci-dessous dans « révisions de la demande de soumissions ».

Question n° 6 :

Dans la partie 2.3 du document de la DP, à la page 5, il y a une clause :

« **2.3 Demandes de renseignements en période de soumission**

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins cinq (5) jours civils avant la date de clôture des soumissions. »



Compte tenu du fait que la DP a été publiée aujourd'hui et que la fermeture est inférieure à cinq jours civils, comment pouvons-nous traiter cette clause? Extrait du site Web : <https://buyandsell.gc.ca/procurement-data/tender-notice/PW-17-00791365> :

Statut de l'affichage

Actif

Jours restants avant la clôture

4 jours et 20 heures

Dates

Date de publication

17 août 2017

Date de modification

Aucune

Date de clôture

28 septembre 2017 à 14 h (heure avancée de l'Est)

Est-ce que cela vise à restreindre l'accès à la possibilité? Y a-t-il des entrepreneurs qui connaissent certains renseignements qui ne sont pas mis à la disposition des autres? Veuillez donner des précisions à ce sujet. Dans la clarification fournie par la GRC, incluez une explication pour laquelle les documents techniques originaux qui auraient dû être affichés à l'avance avec l'avis sont actuellement publiés moins de cinq jours civils avant la clôture.

Réponse n° 6 :

La demande de soumissions 201702812/B a été publiée sur Achatsetventes pendant plus de 40 jours. La demande de soumissions 201702812/C est un nouvel appel d'offres d'une demande de soumissions précédente sans aucun changement technique. La nouvelle demande de soumissions découle d'une divergence entre la date de clôture indiquée sur Achatsetventes et le document de DP. Tous les soumissionnaires ont la même information au même moment.

La GRC repoussera la date de clôture de la DP au 28 août 2017 afin de donner plus de temps pour présenter une soumission. Des questions peuvent être posées jusqu'à trois jours avant la date de clôture.

Question n° 7 :

Étant donné que nous avons maintenant quatre documents techniques (un total de 146 pages publiées le 18 août) à passer en revue, à examiner et à comprendre (et avant de déclarer qu'il s'agit des mêmes documents que la demande de soumissions 201702812/B, nous devons vérifier qu'ils sont identiques, pas simplement supposer qu'ils sont identiques). Nous aurons besoin de temps. Nous demandons de repousser la date de clôture de quelques jours.

Réponse n° 7 :

La GRC peut confirmer qu'il n'y a pas eu de modifications techniques entre les demandes de soumissions 201702812/B et 201702812/C. La date de clôture de la présente soumission est reportée au 28 août 2017.



MODIFICATIONS À L'INVITATION

1) Sur la page couverture :

SUPPRIMER :

Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 h	HAE (Heure avancée de l'Est) EDT (Eastern Daylight Time)
On / le :	22 août 2017	

Et REMPLACER par :

Solicitation Closes – L'invitation prend fin		
At /à :	14 h	HAE (Heure avancée de l'Est) EDT (Eastern Daylight Time)
On / le :	28 août 2017	

2) À la page 5, partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, sous-section 2.1, Instructions, clauses et conditions uniformisées :

SUPPRIMER :

En entier

et REMPLACER par :

« 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les directives, clauses et conditions désignées dans l'appel d'offres par un numéro, une date et un titre figurent dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).



Révision du nom du ministère : Puisque la présente invitation à soumissionner émane de la GRC, il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, de TPSGC ou de sa ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CCUA, comme désignant en fait la GRC ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Les instructions uniformisées 2003 (2017-04-27), Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi dans la demande de soumissions et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées – biens ou services – besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 90 jours»

3) À la page 5, partie 2 – Instructions à l'intention des soumissionnaires, sous-section 2.3, Demandes de renseignements – en période de soumission :

SUPPRIMER : En entier

et REMPLACER par :

« 2.3 Demandes de renseignements – Demandes de soumissions

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins trois (3) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Les demandes de renseignements reçues après cette date pourraient rester sans réponse.

Les soumissionnaires doivent citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte leur question. Les soumissionnaires doivent prendre soin d'expliquer chaque question en donnant suffisamment de détails pour permettre au Canada de donner une réponse exacte. Les demandes de renseignements techniques à caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque élément visé. Les articles portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires. »

4) À la page 10, partie 7 « Clauses du contrat subséquent », paragraphe 7.5.1 – « Autorité contractante ».

SUPPRIMER :

En entier

et REMPLACER par :

« 7.5.1 Autorité contractante



L'autorité contractante dans le cadre du contrat est :

Nom : Clair Hinthier
Titre : agente principale des achats
Gendarmerie royale du Canada
Sous-direction des acquisitions et des marchés
Direction : Gestion générale et contrôle
Adresse : 73, promenade Leikin

Téléphone : 613-843-3806
Télécopieur : 613-825-0082
Courriel : clair.hinthier@rcmp-grc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et d'autoriser par écrit toute modification apportée au contrat. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante. »

- 5) À la page 13, partie 7 « Clauses du contrat subséquent », paragraphe 7.12 – « Ordre de priorité des documents ».

SUPPRIMER :

En entier

et **REPLACER** par :

« 7.12 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des documents énumérés dans la liste, c'est le libellé du document indiqué en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document figurant plus bas sur ladite liste :

- a) les articles de convention;
- b) les conditions générales 2003 (2017-04-27) – Besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe A : Énoncé des travaux, y compris les appendices;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe D, Exigences en matière d'assurance;
- f) la soumission de l'entrepreneur datée du _____ . »

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DEMEURENT INCHANGÉES.